

DEMANDE D'AUTORISATION SPÉCIALE

Pour une personne exerçant hors Québec (art. 42.4 CP)
Dossier en droit de l'immigration (formulaire abrégé)

PARTIE A ■ INFORMATION DU DEMANDEUR

1. Coordonnées professionnelles

Nom : _____ Prénom : _____
Adresse complète : _____
Courriel : _____

2. Je formule la présente demande dans le dossier suivant :

Nom et adresse du client : _____
Dossier en droit de l'immigration : _____

3. Membre du(des) barreau(x)

Je suis membre du(des) barreau(x) suivants :

Nom du barreau : _____ Date d'admission : _____
Numéro du membre : _____ Statut : _____
Nom du barreau : _____ Date d'admission : _____
Numéro du membre : _____ Statut : _____

4. Je joins une attestation provenant de mon assureur en responsabilité professionnelle garantissant que mes services professionnels concernant le mandat ci-haut sont assurés.

OUI NON

PARTIE B ■ INFORMATIONS AU CLIENT

Langue française et frais d'interprète

La langue française est la langue officielle de la province de Québec et une partie, un témoin ou un avocat, peut s'il le choisit, dans une instance judiciaire, s'exprimer dans cette langue. De plus, le droit à l'assistance d'un interprète conféré par l'article 14 de la *Charte canadienne des droits et libertés* à une partie ou à un témoin, ne s'étend généralement pas à l'avocat de cette partie ou de ce témoin et ne vise pas les personnes morales. Ainsi, les frais d'interprète pourraient échoir à l'avocat unilingue anglais.

SIGNATURE DU CLIENT REQUISE : _____

Assurance responsabilité professionnelle :

L'avocat québécois détient une couverture d'assurance responsabilité professionnelle de 10 000 000 \$.

L'avocat canadien ou étranger qui obtient une autorisation spéciale d'exercer au Québec dans un dossier spécifique en vertu de l'article 42.4 du *Code des professions*, a l'obligation de détenir une assurance responsabilité professionnelle dont la couverture n'est pas nécessairement pour un montant minimum de 10 000 000 \$.

SIGNATURE DU CLIENT REQUISE : _____

Autorisation spéciale :

L'avocat canadien ou étranger qui obtient une autorisation spéciale d'exercer au Québec en vertu de l'article 42.4 du *Code des professions*, est autorisé à exercer le droit dans un dossier spécifique. Il doit donc agir à l'intérieur des paramètres de cette autorisation.

SIGNATURE DU CLIENT REQUISE : _____

Compétence du barreau local :

Dans l'éventualité où un conflit survient relativement aux services professionnels rendus par l'avocat canadien ou étranger ayant obtenu une autorisation spéciale d'exercer au Québec en vertu de l'article 42.4 du *Code des professions*, toute plainte devra être soumise au barreau dont cet avocat est membre. Le Barreau du Québec n'a pas compétence pour traiter aucune plainte découlant de ce dossier.

SIGNATURE DU CLIENT REQUISE : _____

Autorisation spéciale d'exercice dûment accordée le _____

_____ **Bâtonnière du Québec**

Cette autorisation est valide uniquement pour un dossier en droit de l'immigration auprès du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, selon l'option choisie par l'avocat pour une période d'au plus douze mois. Elle ne peut être renouvelée que par le Conseil d'administration.

RETOURNEZ PAR LA POSTE à l'adresse suivante

ce formulaire dûment rempli un certificat de membre en règle à tous les six mois

Secrétariat du Barreau du Québec

Maison du Barreau, 445, boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec) CANADA H2Y 3T8